



Victime d'un accident de la route non responsable

Par **laure2119**, le **16/10/2014** à **15:41**

J'ai été victime d'un accident sur l'autoroute dont je ne suis pas responsable du tout. Heureusement je n'ai pas eu de blessures apparentes mais très choquée. Ma voiture quand à elle est déclarée non réparable par l'expert. Puis-je demander des dommages et intérêts sur le préjudice corporel que j'ai subi (peur de reconduire, peur des autres automobilistes, cauchemars, peur de reprendre l'autoroute). Je vous pose cette question car mon assurance ne m'a pas du tout écoutée à ce sujet. Merci

Par **ravenhs**, le **16/10/2014** à **16:46**

Bonjour,

La "peur de reconduire, peur des autres automobilistes, cauchemars, peur de reprendre l'autoroute" fait partie du préjudice moral et non corporel (qui ne couvre que les dommages physiques et esthétiques pour simplifier).

Vous pouvez tout à fait demander la réparation de votre préjudice moral à l'automobiliste responsable et à son propre assureur.

Bien cordialement.